

CIRCULAIRE DU 13 SEPTEMBRE 1982

A Messieurs les Gouverneurs de province;

A Messieurs les Bourgmestres;

Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement préscolaire et primaire subventionné;

Aux Vérificateurs de l'enseignement préscolaire et primaire;

Aux Directions des écoles préscolaires et primaires officielles subventionnées;

Aux Pouvoirs organisateurs et Directions des écoles préscolaires et primaires libres subventionnées.

Pour information :

Aux Syndicats du personnel enseignant;

Aux Associations de parents.

Objet :

Circulaire ministérielle du 27 août 1982, réf. : 50/10/ORG/2143/20, relative à l'organisation des classes de plein air dans le cadre du mi-temps pédagogique en Belgique et à l'étranger. — Enseignement primaire ordinaire subventionné par l'Etat. — Année scolaire 1982-1983.

Je vous prie de bien vouloir rectifier comme suit la circulaire précitée :

A la page 6, point 6.5, il y a lieu de lire : « (sauf point 6.6) » et non « (sauf point 6.7) ».

Au nom du Ministre :
Pour le Directeur général :
Le Directeur d'administration f.f.
E. MARECHAL.